



RÈGLEMENT 702

Règlement concernant la création du Service de sécurité incendie

ATTENDU les pouvoirs conférés aux Municipalités en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que la Ville de Farnham offre un service de protection et de sécurité contre les incendies et entend maintenir ce Service;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 9 décembre 2024;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Constitution**

Le Service de sécurité incendie de la Ville de Farnham, initialement créé le 5 décembre 1889, est par les présentes maintenu et reconstitué afin d'assurer la sécurité des personnes, la protection des biens contre les incendies et pour voir à la prévention des incendies et aux interventions d'urgence, en tenant compte des ressources humaines, matérielles et financières que le conseil municipal met à sa disposition. Il sera connu sous le nom de Service de sécurité incendie de la Ville de Farnham.

Article 2 **Définitions**

Dans le présent règlement les mots suivants signifient :

Conseil

Le conseil municipal de la Ville de Farnham.

Service

Le Service de sécurité incendie de la Ville de Farnham.

Ville

La Ville de Farnham.

Article 3 **Mission**

Le Service a pour mission d'assurer la sécurité incendie et la sécurité civile, en protégeant les personnes et les biens, par ses activités de prévention, d'éducation, de préparation, d'intervention et de rétablissement.

Article 4 **Structure du Service**

Le Service est composé, de façon non limitative, d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'officiers, de pompiers, d'un préventionniste et de personnel administratif, tous nommés par le conseil municipal.

Les conditions d'embauche des pompiers au sein du Service sont celles prévues par la *Loi sur la sécurité incendie* et le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service incendie municipal* et leur amendement et/ou remplacement.

Les pompiers et officiers sont à temps partiel, sur appel, et sont rémunérés conformément aux dispositions de la convention collective les régissant.

Article 5 **Obligations du Service**

Le Service doit répondre à tout appel d'urgence sur le territoire de la Ville ou sur tout territoire assujéti à sa compétence en vertu d'une entente intermunicipale. Il intervient également à la suite de toute décision en ce sens prise en vertu de la Loi, du présent règlement ou d'une entente à laquelle la Ville est partie.

Le Service remplit ses obligations dans la mesure des effectifs, des équipements et des budgets mis à sa disposition. En outre, l'intervention du Service lors d'un incendie est réalisée selon la capacité du Service d'obtenir et d'acheminer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, compte tenu des infrastructures municipales, des équipements mis à sa disposition et de la topographie des lieux.

Article 6 **Responsabilités des membres**

Le directeur et les membres du Service ont les responsabilités qui leur sont confiées par la *Loi sur la sécurité incendie*, par le conseil, les conventions collectives, ententes de travail et le présent règlement.

Article 7 **Entraide**

Le Service est appelé à desservir, à l'occasion, d'autres territoires en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Le Service peut demander l'intervention ou l'assistance du Service de sécurité incendie d'une autre Municipalité le cas échéant.

Article 8 **Abrogation**

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le *Règlement 527*.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 9 décembre 2024.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 16 décembre 2024.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 17 décembre 2024.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire